

Monsieur le métral : [1ère partie]

Autor(en): **V.F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **43 (1905)**

Heft 44

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-202776>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
Grand-Gêne, 11, Lausanne.

Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :

BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50 ; six mois, fr. 2,50.

ÉTRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.

Étranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

RÉDACTION, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).
ADMINISTRATION (abonnements, chan-
gements d'adresse, etc.), E. Monnet, rue
de la Louve, 1.

SERVICE GRATUIT

du Conteur, durant le 4^{me} trimestre de
1905 (du 1^{er} octobre au 31 décembre),
à tout abonné nouveau pour l'année
1906

Rouleries.

Depuis quelques mois, ils se promènent sur
nos voies ferrées, les nouveaux wagons de
troisième classe, tout fiers d'être au monde
et d'y voir tant de pays, de chefs de gare et
d'Anglais.

Leur apparition marque une date d'apai-
sement politique. Du coup, oubliant les polémiques
passées, racheux et non racheux ont béni la
Confédération magnanime, à l'unisson avec les
cohortes infinies de ceux qui ne font pas de
politique, mais qui voyagent en troisième.

Quand vous montez dans un des nouveaux
wagons, n'êtes-vous pas tout d'abord pénétré
de l'importance de votre propre personne ?
Ne redressez-vous pas légèrement la tête, de
même qu'en entrant dans quelque maison
neuve, alors qu'on vous regarde ?

En tout cas, l'influence de ces nouveaux
wagons sur le moral des voyageurs est incontes-
table. Là, plus de ces mines renfrognées et
maussades, de ces lèvres boudeuses, qui sont
la caractéristique des vieux compartiments
inhospitaliers ; non, chacun semble gai au
contact des faux-bois clairs et propres, et les
contrôleurs eux-mêmes, en poinçonnant les
billets, ont, sur leurs faces blanches et roses,
l'imperceptible sourire des gens contents et
satisfaits.

Heureux wagons ! Tandis que vos ancêtres,
hors d'usage, attendent dans de vieux ateliers
leur destruction prochaine, vous apprenez,
vous, la joie de vivre, ainsi qu'un gamin de
seize ans qui sort de l'école. Vous êtes jeunes
et beaux. Vous avez devant vous de vastes hori-
zons, l'existence grisante de bohémiens vagabonds,
et la perspective enviée de rouler sans fin à
travers vingt-deux cantons... Que de choses
vous allez voir dans votre vie ! Que d'individus
différents se presseront dans vos couloirs,
que de joies, et que de misères, aussi !

Pourtant — à moins que quelque catastrophe
ne brise votre carrière — votre existence sera
celle des guimbardes qui roulent avant vous.
Vous verrez ce qu'elles ont vu... De petites
pensionnaires chargées de fleurs, retour des
Avants ou de la Dent de Vaillon, parleront
bas entre elles et riront aux éclats pour le
plaisir de rire ; des marchands de bétail en
blouse bleue chroniqueront bruyamment la
dernière foire d'Aigle ou de Cossonay ; des
colporteurs couvriront vos porte-bagages d'in-

nombrables colis encombrants ; des gens d'affaires,
dérangés dans leur somme ou dans leur lecture,
fronceront le sourcil, tandis que, dans un coin,
de candides immigrants mangeront du saucisson à l'ail.

Ils verront toutes ces choses, nos bons com-
partiments, et bien d'autres encore. Puis, lente-
ment, ils vieilliront. Leurs faux-bois si respel-
dissant tant se terniront insensiblement et se
marqueront de taches et de plaies ; les portes,
devenues grincheuses, fermeront mal, et les
banquettes, elles-mêmes, lasses d'avoir supporté
tant de derrières hétéroclites, se mourront peu à
peu en écharde traitresses... Ils connaîtront
alors ce qu'ont connu bien des générations de
wagons : la tristesse de se sentir vieux, usé et
de n'être plus bon à rien.

Lorsqu'ils auront rempli leur tâche, ils s'en
iront dans l'anonymat de quelque hangar à
vieux fers et, sans bruit, disparaîtront de la
circulation, comme ces bons petits vieux qui
meurent, tout naturellement, par la force des
choses.

H. S.

« Gibtgans bei Iverten. »

Nous recevons d'Yverdon la carte que voici :
Messieurs,

L'autre jour est arrivé à la poste une lettre
adressée à Herrn B., in « Gibtganz bei Iverten ».
Vous pouvez croire si nos postiers se sont
creusé la tête pour savoir où était Gibtganz,
lorsqu'un des plus malins (c'est partout qu'il
y a des malins, même à la poste) s'écria :
« Mais Gibtganz c'est Donneloye ; envoyez-moi
ça à Donneloye... » et effectivement c'était
juste.

Votre dévoué, L. P.

(Gibt = donne ; ganz = oie.)

Monsieur le métral.

Il est un officier public du régime antérieur
à 1798 qui eût pu laisser de précieux docu-
ments sur la chronique des villes du Pays de
Vaud. C'est le métral, Monsieur le métral.
Plus encore que le bon commissaire Potterat
de M. Valloton, il était mêlé à toutes les
couches de la population, parce que le pouvoir
n'avait pas d'autre instrument que lui pour
toutes les questions de salubrité publique,
pour le contrôle des poids et mesures, ainsi
que pour l'exécution des innombrables ordon-
nances sur les marchés, le négoce, l'industrie,
les hôtelleries, les cabarets, les colporteurs,
baladins, montreurs d'ours, etc. Le métral
touchait une pension, des droits et émolu-
ments, plus une part importante des amendes
et des denrées confisquées. Aussi sa charge
était-elle fort enviée. Mais la longue canne d'é-
bène à pomme d'argent, qui en était l'insigne
ne se donnait pas au premier venu. Seuls les
plus notables bourgeois osaient y prétendre.
Encore devaient-ils être, sinon des lettrés,
du moins des écrivains habiles, ce qui était
moins commun alors qu'aujourd'hui.

Le métral ne se bornait pas, en effet, à
dresser des procès-verbaux ; il adressait au
baneret ou au Conseil de la ville des rapports
circonstanciés sur les fraudes et les abus gra-

ves. A Lausanne, à la fin du XVIII^e siècle, il
était tenu en outre d'annoter, « chaque sa-
medî, régulièrement et d'une manière claire,
sur un livre destiné à cet usage, la quantité de
sacs de grains qui auront été exposés en vente,
le prix le plus général auquel le beau froment
du pays se sera vendu, comme aussi le plus
haut et le plus bas prix de chaque espèce de
grains. » Tous les quinze jours, il produisait
ce livre au Conseil, « pour qu'on examine s'il
y a lieu à apporter quelque changement au
prix du pain ». De même, il était obligé « de se
rencontrer à chaque trimestre dans l'assemblée
des Honorés Seigneurs des Soixante, muni de
toutes les pièces nécessaires pour fixer avec
connaissance de cause le prix des viandes ».

Il correspondait à ce sujet avec « les cinq
villes voisines ».

Voici le serment que prêtait, à son entrée
en fonctions, le métral de Lausanne, la veille
de l'émancipation du Pays de Vaud :

Vous jurez, au nom du Dieu vivant et éternel,
d'être loyal et fidèle serviteur à Leurs Excellences
nos Souverains Seigneurs de la Ville et République
de Berne, comme aussi aux Très-Honorés Sei-
gneurs de la Ville de Lausanne, Cité et Commu-
nauté ; de procurer, de tout votre pouvoir, leur
honneur, profit et utilité, et d'éviter le contraire ;
de maintenir les libertés et franchises de cette
Ville, tant écrites que non écrites, autant que vous
pourrez les connaître. Vous tiendrez la main à faire
observer, sans acception de personne, les Ordon-
nances souveraines, et toutes nos Ordonnances de
police. Vous exigerez les hampes et amendes pro-
noncées contre les contrevenants à nos dites Ordon-
nances, et procurerez la confiscation dans les cas
où elle est spécialement exprimée, en suivant, à cet
égard, la forme qui vous est prescrite. Enfin, vous
vous acquitterez de toutes les fonctions de votre
Emploi de la manière la plus convenable au main-
tien de l'ordre, et d'une bonne police, avec toute
l'équité, impartialité et désintéressement possible,
sans recevoir ni permettre qu'on reçoive dans votre
maison, aucun présent qui ait le moindre trait avec
vos fonctions de Métral ; le tout au plus près de
vos lumières et de votre conscience, comme vous
désirez que Dieu vous fasse grâce et miséricorde,
à la fin de vos jours.

Si M. le métral du Lausanne de 1788 avait
noté, ne fût-ce que pendant un mois, les inci-
dents qui marquaient ses tournées journalières,
on eût eu sûrement de nouveaux aperçus
de la vie dans les rues en cette ville demeurée
encore la cité campagnarde dont M. Benjamin
Dumur a fait une si vivante peinture.² Mais, à
moins de se relâcher de ses fonctions, comme
tel de ses prédécesseurs, M. le métral ne de-
vait guère avoir le loisir de coucher ses im-
pressions par écrit, pour l'amusement des
amateurs d'historiettes anciennes.

Chaque matin, il arpentait les rues sinueu-
ses et raboteuses pour s'assurer tout d'abord
du bon état des fontaines, prendre garde que
leur eau ne se perde pas dans la ville, proté-
ger les lessiveuses contre les tracasseries des
fontainiers, qui se faisaient parfois un malin
plaisir de vider les bassins quand elles étaient

¹ Ordonnances de police des Deux-Cents de la Ville de
Lausanne, du 25 juillet 1788.

² Recue historique vaudoise, avril et mai 1903.

au plus fort de leur besogne ; défendre d'autre part aux lavandières « d'user de la brosse en lavant leur lessive » (on faisait durer le linge en ce temps-là) ; inspecter les façades des maisons pour être certain que rien de dangereux, charge de bois, poutres, vases à fleurs, ne dégringole sur les passants ; mettre à l'amende les propriétaires qui s'obstinent à garder leurs étables à porcs du côté de la rue ; charger les sonneurs de chasser les troupeaux de porcs qui paissent autour des églises ; ordonner l'enlèvement immédiat des tas de fumier des rues de la ville et des faubourgs ; en cas de désobéissance, les confisquer au bout de trois jours et les faire conduire sur les vignes des pauvres ; observer si les aubergistes se conforment à l'ordonnance qui leur interdit, sous peine de 2 florins 6 sols d'amende, « de se servir, pour enseignes ou bouchons de cabaret, de plantes de sapin, ou de leurs sommités » ; prendre note des hôteliers qui auraient logé des charretiers allemands ou autres, dont les chariots ne seraient pas rangés sur la place de Saint-François ; voir si, malgré la menace d'une amende de 5 florins par vingt-quatre heures, on persiste à faire « des dépôts de bois, futailles et autres embarras, sur les places publiques, rues, promenades, sur les portes de la ville et sur les cimetières ». Des futailles sur les tombes ! Les ossements des vigneron ne s'en offusquaient sans doute guère, mais le tableau n'en devait pas moins être singulier.

Son premier coup d'œil donné dans les rues, M. le métral procédait à l'inspection des boulangeries, boucheries, charcuteries, selon un règlement sévère.

« Tous les boulangers, dit ce règlement, devront faire du beau et bon pain ». Aucun ne pourra en débiter plus de trois sortes, « savoir : du blanc, du moyen dit de l'Evêché, et du noir. » Aucun ne pourra refuser du pain « à qui que ce soit, à quelque heure que ce puisse être, moyennant que celui qui en demande veuille le payer comptant ».

M. le métral devra « de temps en temps, et surtout à chaque foire, faire la visite chez les boulangers, pour voir la qualité de leur pain, s'il est bien fait et cuit convenablement, et surtout si leurs miches d'un bache, et de demi-bache, ont le poids suivant le tarif du prix du pain ; les boulangers devront alors présenter tout le pain qu'ils auront, et n'en point cacher. M. le métral aura même le droit de visiter les boutiques et arrière-boutiques pour s'en assurer ; et s'ils sont trouvés en faute, ils payeront le bamp. Que si les boulangers voulaient conserver pour leur usage les miches d'un bache et de demi-bache qui n'auraient pas le poids, ou d'un pain qui serait mal fait ou mal cuit, ils devront avoir soin de le couper, pour faire connaître par là que ce pain n'est pas à vendre ; à défaut de quoi, ils seront sujets à l'amende, outre la confiscation, dont il aura la moitié, et l'autre sera au profit de l'Hôpital. »

Plus minutieuses encore étaient les ordonnances visant les meuniers. Outre la visite générale qui se faisait chez eux, après la Saint-Martin, par les seigneurs de la Chambre de Fabrique, accompagnés de M. le métral, celui-ci les inspectait fréquemment. Le Flon faisait tourner alors les roues de plusieurs moulins et huileries. Les noyers étaient encore abondants autour de la ville et les noix destinées à être pressées faisaient l'objet d'un important négoce. Est-ce pour conserver l'arbre qui les produit qu'il était défendu d'inhumer dans des bières de noyer, et que M. le métral devait faire payer l'amende à ceux qui les commandaient, ainsi qu'aux menuisiers qui les faisaient ? (A suivre.) V. F.

Le chapeau de madame.

Mme Z. n'est pas belle ; ce n'est pas sa faute. Il y a quelques jours, elle surprend sa

femme de chambre, jolie brune de vingt-cinq ans, essayant un de ses chapeaux.

— C'est trop fort ! s'écrie-t-elle, une pareille audace ! Oser essayer un de mes chapeaux !

— Oh ! madame, excusez-moi, répond ingénument la soubrette, c'est une simple curiosité ; je voulais seulement voir l'effet que ferait le chapeau de madame sur un joli visage.

Facteur à 175,000 francs.

Il existe, aux Etats-Unis, un simple facteur des postes qui touche, annuellement, un modeste traitement de 175,000 francs.

Seulement, car il y a un seulement, le facteur de 175,000 francs est chargé du transport des lettres et journaux entre deux bourgades de l'Alaska, au-dessus du cercle polaire. La distance à parcourir est de plus de 680 kilomètres, et le facteur doit l'accomplir deux fois par mois par la charmante température que l'on devine. Aussi, notre homme a-t-il à sa disposition une cinquantaine de chiens et plusieurs traîneaux qui lui permettent de faire son service en six jours, soit du 110 kilomètres par jour, une misère pour nos chauffeurs.

C'est tout un petit monde à entretenir, soigner, nourrir, un véritable arsenal à surveiller, d'où ce budget qui semblerait, au premier abord, établi par un milliardaire prodigue...

Aussi, a-t-on l'idée d'habiter au-dessus du cercle polaire ?

Lo menistre et le pere à Marc Petsar.

Dè couète lo courti à Marc Petsar lài avà tot pllein d'âbro que, dà z'annâie que lài avà, l'avant onna fronnâie de pomme, de pronme, de preniaux, mâ principâlameint de pere. Ein ire de tote lè sortè : de cliiau gros goliâ qu'on derâi onna botollie de demi-pot, dà pere de livro que fant dau tant bon vin po lè fenne, dà blessons po la resègnâ, dà pere corbo po medzi avoué lè truffie boulâite tandu l'hivè, mimameint dà pere buré que Marc Petsar soignive et tsouyive quemet ion desè modzon. L'è veré que cliiau pere espalié ein étâi adî pou et vegniant asse gros que dà tiudron.

On'annâie que lè bolon l'avant dzalâ, lè coinceire l'étant vegnaite assebin et l'avant tot défreguelhi per dessu l'espalié, que dou pere qu'avant pu arrevâ à bouna fin. N'è pas po dere, ma cliiau dou pere l'étâi dau biau ! fâil-lâi lè vère : dzauno quemet dau bon vilho à Comtesse âo bin à Monnet, et gros qu'on arâi djurâi dà tchou-râve âo bin dà z'abondance. Assebin on dzo que l'avant saillâ lè bite po patourâ et qu'on modzon s'ire vegnâi crinsî contro lo pèra que cein avâi fé tsesi lè dou pere, l'avâi fé mau bin à Marc Petsar de lè vère avau. Adan, quemet tote lè z'annâie ie portâve dau frit âo menistre que l'étâi onna bin brâva dzein, mon Marc preind sè dou pere pè la tiuva et trasse à la tiura.

— Salut, mon ami Marc, so lài fâ lo menistre, pò cein que l'avâi z'u âo catsîmo, qu'è-te que l'è que cein ?

— Vo z'apporto cliiau dou pere, monsu lo menistre, que lài repond ; l'è quasu tot cein que l'espalié ein a z'u sti l'âoton, et sant tsesâ sti matin.

— T'i on crâno gaillâ, lài dit lo menistre ; du que va dinse et que iè rido sâi, câ l'è bin piotounâ vouâ po la colletta dà z'einturâbllo, no vein lè medzi tot tsaud lè dou !

— Oh ! que na, gardâ lè pî por vo.

— Tè dio que te dusse m'aidhî à lè z'agotta. N'è pas question de cein !

Peindeint ci teimps, lo menistre avâi prâ ion de cliiau pere et l'avâi baillâ à Marc que ne sè pressâve rein de lo medzi, tandi que lo menistre mosâi lo sein sein lo plliemâ et que lo trovâve bon, câ le desâi à tot moment : « Mâ-tin que l'è bon ! on derâi dau büro ! Mâtin que l'è dâo ! on derâi dâo mâ ! »

Quand l'eut fini, sè revire vè Marc Petsar, que tegnâi adî lo sein pè la tiuva :

— Porquie n'eintâme-to pas lo tin ? que lài fâ.

— L'è que l'è âobliâ mon conti de catsetta ein petit-gôteint, ne porrâi-vo pas m'ein pritâ ion ?

— Qu'ein vâo-to fére ?

— L'è po plliema mon pere.

— Mâ, que lài dit lo menistre, cliiau pere sant tellameint bon que la plliemitse va avau tota soletta : n'a pas fauna de la plliemâ !

— L'è que, lài fâ Marc, vu vo dere, monsu lo menistre : ein avâi ion dà dou que l'è tsesâ su 'na bâosa de bolet, et ma fâi ne sè pas quin l'è.

— Eh ! t'inlèvâi po on còo, se lài dit lo menistre, que lài seimbliâve que l'avâi croûto goût dein lo mor, te n'arâi pas pu lo dere devant, melebâogro de Marc Petsar, omète l'arè plliemâ lo min assebin !

MARC A LOUIS.

Espoir et chagrin.

Araignée du matin,
Chagrin ;
Araignée du soir,
Espoir.

Différentes versions ont été données de ce proverbe ; en voici une, d'après un entomologiste distingué :

L'araignée donne un excellent moyen de pronostiquer le temps ; ainsi, jamais on ne voit une araignée par les matinées de rosée abondante, ce qui est un signe de beau temps ; par les matinées sèches et sans rosée, on l'aperçoit dans sa toile ; signe de pluie certaine : « Araignée du matin, chagrin ».

Dans les soirées chaudes, l'araignée sort volontiers dans sa toile, pour saisir les insectes qui, dans ces conditions atmosphériques, voltigent en grand nombre ; présage d'un beau lendemain : « Araignée du soir, espoir ».

Napoléon, le sucre et les Anglais.

Le sucre a fait beaucoup parler de lui, ces derniers temps ; les Anglais sont aujourd'hui les meilleurs amis des Français ; il est donc tout indiqué de rappeler certain incident politique où les Anglais et le sucre jouèrent les rôles principaux.

Lorsque Napoléon décida le blocus continental, la France ne fabriquait pas encore le sucre. Elle était tributaire du sucre colonial, lequel lui était indispensable, n'eût-ce été que pour ses préparations pharmaceutiques ou culinaires. Peu de remèdes sans sucre — et sans sucre, ni pâtisserie, ni sirop !...

Le blocus, si rigoureux, se relâchait de sa rigueur pour une denrée aussi indispensable.

Aussi, quelle joie éprouva l'empereur lorsqu'à la fin de 1809, Parmentier fit savoir qu'il avait découvert le sucre de raisin. Le sucre allait donc devenir un produit national. Napoléon attacha à cette découverte une telle importance qu'il fit publier, dans le *Moniteur*, l'entrefilet suivant :

INTÉRIEUR

Paris, le 10 mars 1810.

M. Collin, premier chef d'office de S. M. l'Empereur, lui a servi aujourd'hui des glaces avec du sirop de raisin qui avait été envoyé à Sa Majesté par M. Parmentier. Elles étaient aussi parfaites que si elles avaient été préparées avec le sucre le plus raffiné.

Or, un chercheur vient de découvrir, dans de vieux papiers, la clef de cet entrefilet. C'est assez amusant.

Dès que l'empereur connut que l'on pouvait faire du sucre avec du raisin, il entendit qu'on ne lui en servit plus d'autre. Or, s'étant invité à dîner chez M. de Montalivet, son ministre de l'intérieur, il lui fit savoir, par son préfet du palais, qu'il ne serait servi au repas qu'il de-